

CHAPITRE VII : TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

44. PERMIS DE LOTISSEMENT

Permis de lotissement	25\$ / terrain
	25\$ / par terrain additionnel
	25\$/ par demande corrective

45. PERMIS DE CONSTRUCTION

1° Usage du groupe **Habitation**

- a) construction d'un bâtiment principal :
 - habitation unifamiliale ou bifamiliale 150\$
 - habitation multifamiliale 50\$ par logement
 - habitation collective ou communautaire 25\$ par chambre
minimum : 100\$
 - maison mobile 50\$
 - chalet 50\$
- b) construction ou addition d'un bâtiment complémentaire :
 - remise et serre 20\$
 - abri d'auto 40\$
 - garage 50\$
- c) agrandissement, transformation, réparation :
 - bâtiment principal 20\$ plus 1\$ / de 1 000\$ de travaux
 - bâtiment complémentaire incluant transformation d'un abri d'auto en garage 15\$

2° Usage des groupes **Commerce et Services, Loisirs et culture, Communautaire**

- a) bâtiment principal :
 - construction 1\$ / m² de superficie de plancher
Minimum : 125\$
Maximum : 10 000\$

- agrandissement 1\$/ m² de superficie de plancher
Minimum : 75\$
Maximum : 10 000\$
 - transformation et réparation 20\$ plus 1\$ / 1 000\$ de travaux
 - b) bâtiment complémentaire :
 - construction - 30 m² = 30\$
+ 30 m² = 40\$
 - agrandissement, transformation et réparation 20\$ plus 1\$ / 1 000\$ de travaux
- 3° Usage des groupes **Industrie, Transports et Services publics, Exploitation primaire** (à l'exception de l'usage agricole et agroforestier)
- a) bâtiment principal :
 - construction et agrandissement 0,40\$/m² de superficie de plancher
Minimum : 100\$
Maximum : 10 000\$
 - transformation et réparation 20\$ plus 1\$ / de 1 000\$ de travaux
 - b) bâtiment complémentaire :
 - construction et agrandissement - 30 m² = 30\$
+ 30 m² = 40\$
 - transformation et réparation 20\$ plus 1\$ / 1 000\$ de travaux
- 4° Usage du groupe **Agricole et Agroforestier** (à l'exception des élevages porcins)
- a) bâtiment principal :
 - construction et agrandissement 100\$
 - transformation et réparation 20\$ plus 1\$ / 1 000 \$ de travaux

b) bâtiment complémentaire :	
▪ construction et agrandissement	-50 m ² = 20\$ +50 m ² = 50\$
▪ transformation et réparation	30\$
▪ abri forestier (maximum 20 m ²)	20\$

Règlement n° 394, mise en vigueur le 14 avril 2011 – Remplacé

5° Usage du groupe Agricole (élevages porcins)	
a) bâtiment principal dans le cas d'une construction, transformation ou rénovation	150\$
b) bâtiment complémentaire dans le cas d'une construction, transformation ou rénovation	50\$
c) assemblée publique	850\$
d) conciliation	50\$

46. CERTIFICAT D'AUTORISATION

Changement d'usage	20\$
Démolition bâtiment principal	25\$
Démolition bâtiment complémentaire	15\$
Déplacement bâtiment principal	25\$
Déplacement bâtiment complémentaire	15\$
Affichage	5 \$/m ² de superficie d'enseigne Minimum : 15\$
Affichage temporaire	25\$
Abattage d'arbres (à l'exception des arbres fortement détériorés et les haies)	15\$

Règlement n° 394, mise en vigueur le 14 avril 2011 – Remplacé

Règlement n° 408, mise en vigueur le 14 septembre 2011 – Remplacé

Mur de soutènement et muret	15\$
Travaux de déboisement de la forêt privée	100\$

Règlement n° 298, mise en vigueur le 15 avril 2009 – Abrogé

Piscine hors-terre ou démontable	20\$
Piscine creusée ou semi-creusée	30\$

Règlement n° 372, mise en vigueur le 29 septembre 2010 – Remplacé

Clôture et haie	10\$
Aménagement de terrain pour des travaux totalisant 20 000 \$ et moins	20\$

Aménagement de terrain pour des travaux totalisant plus de 20 000 \$ 100\$

Règlement n° 303 mise en vigueur le 13 mai 2009 – Remplacé

Aménagement d'une aire stationnement hors-rue comprenant plus de 2 cases dans une zone commerciale 100\$

Règlement n° 322 mise en vigueur le 10 septembre 2009 – Ajouté

Travaux dans la bande riveraine 20\$

Maison intergénérationnelle 75\$

Résidences privées pour personnes âgées 75\$

Ressources intermédiaires 75\$

Installation septique 50\$

Captage des eaux souterraines 50\$

Usages temporaires :

- Vente au détail de produits divers, artistiques, services professionnels et d'affaires, services personnels et domestiques, exposition commerciale⁽¹⁾, dans le cas d'une entreprise qui n'a pas de place d'affaires et qui n'opère pas et/ou n'exerce pas de façon continue depuis au moins 6 mois, à l'intérieur des limites de la Ville de Thetford Mines, des activités commerciales, industrielles ou de services 500 \$ par période de 5 jours

(1) sauf exposition parrainée par un organisme sans but lucratif

- Vente au détail de produits de l'érable :
 - Si propriétaire d'un immeuble à Thetford Mines 100\$
 - Si non propriétaire d'un immeuble à Thetford Mines 200\$
- Vente d'arbres de Noël :
 - Si propriétaire d'un immeuble à Thetford Mines 100\$ par site
 - Si non propriétaire d'un immeuble à Thetford Mines 200\$ par site
- Vente de garage 25\$

Règlement n° 187 mise en vigueur le 29 septembre 2006 – Remplacé

Le tarif pour l'émission d'un certificat d'autorisation concernant une grande éolienne est établi de la façon suivante :

- Une première grande éolienne : 1 000 \$
- Chaque grande éolienne subséquente à la première grande éolienne, dans le cas d'une demande multiple : 750 \$
- Poste de raccordement ou sous-station de l'électricité produite au réseau d'Hydro-Québec : 250 \$

- Mât de mesure de vent : 250 \$
- Bâtiment secondaire ou autre : 50 \$

Règlement n° 213, mise en vigueur le 20 avril 2007 – Ajouté

Éclairage extérieur 25 \$ ou gratuit lors d'une nouvelle construction ou lors d'une modification, d'une altération ou d'un remplacement

Règlement n° 384, mise en vigueur le 16 février 2011– Ajouté

47. TARIFS NON REMBOURSABLES

Les tarifs des permis et certificats ne sont pas remboursables.

48. TARIFS POUR AMENDEMENTS

- Analyse du dossier	250\$
- Frais de publication	950\$
TOTAL	1200\$

48.1 TARIFS POUR PROJET PARTICULIER

- Analyse du dossier	250\$
- Frais de publication	950\$
TOTAL	1200\$

Règlement n° 187 mise en vigueur le 29 septembre 2006 – Ajouté